RÈGLEMENT DE CONSULTATION
CANDIDATURES
Marché de maîtrise d'œuvre

Type de consultation :	Procédure formalisée avec négociations en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3, et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique
Référence interne :	**AAPC2026/067**
Phase candidature	**Phase candidature**

Objet de la consultation :	**Marché de Maitrise d'œuvre portant sur la phase 1 de l'opération de densification de logements CHATOU - GAMBETTA**
Localisation :	13 Avenue Gambetta- 78400 CHATOU
Personne morale qui passe le marché / Maitre d'ouvrage :	IN'LI IDF Tour Ariane - 5, pl. de la Pyramide La Défense 9, 92088 Paris la Défense CEDEX 01 40 89 77 77 www.inli.com

Date limite de réception des candidatures	**Jeudi 10 décembre 2026 à 12h00**
Adresse de la plateforme (téléchargement du DCE, poser des questions…)	www.marches-publics.info.

Engagés pour **mieux vous loger**

Tour Ariane - 5, pl. de la Pyramide La Défense 9, 92088 Paris la Défense CEDEX
0140 89 77 77
www.inli.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.765.706.670 € - 602.052.359 R.C.S. Nanterre
Carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI9201 2020 000 045 268 – CCI Paris Ile-de-France

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Objet de la procédure	**Marché de Maitrise d'œuvre portant sur la phase 1 de l'opération de densification de logements CHATOU - GAMBETTA**
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Services – prestations intellectuelles
	Nombre de lots	Aucun
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée
	Variantes	Sans
	Durée du marché, délais d'exécution des prestations	De sa notification jusqu'à la fin de la GPA de l'opération concernée. Délai prévisionnel des prestations : - 10 mois pour la partie conception - 36 mois pour la partie Exécution hors GPA
	Nombre de candidats retenus à l'issue de la phase candidature	3 candidats sous réserve de concurrence suffisante
	Visite sur site	**La visite est libre pour cette phase candidature**
	CA€ minimum requis	2 225 000 €
PLANNING PREVISIONNEL		

	Publication de la consultation	Début novembre 2026
	Analyse des candidatures – CAO candidatures	Décembre 2026
	Lancement de la phase offre	Janvier 2027
	Analyse des offres – CAO offres	Fin février et début mars 2027
	Signature et notification	Avant le 31 mars 2027

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 4

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION 5

2.1. Procédure de passation 5

2.2. Forme du marché 6

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

3.1. Conditions de participation 6

3.1.1. Groupement d'opérateurs économiques 6

3.1.2. Sous-traitance 7

3.2. Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles) 7

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE 8

4.1. Intervenants 8

4.2. Durée du marché 8

4.3. Délai global d'exécution prévisionnel 8

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 8

5.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) 8

5.1.1. Pour la phase candidature 8

5.1.2. Pour la phase d'offre 9

5.2. Mise à disposition du D.C.E. 9

5.3. Modification de détail du D.C.E. 9

ARTICLE 6. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES 10

7.1. Dispositions générales 10

7.2. Composition du dossier de candidature 10

ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE 13

8.1 Transmission dématérialisée des plis 13

8.2 Transmission d'une copie de sauvegarde 14

ARTICLE 9. SELECTION DES CANDIDATURES 15

9.1. Critères de sélection des candidatures 15

ARTICLE 10. SUITE DE LA PROCEDURE 16

10.1 Calendrier prévisionnel de la procédure 16

10.2 Visite de site libre lors de la phase candidature 17

10.3 Visite de site obligatoire lors de la phase offre 17

10.4 Modalités de remise des offres 17

10.5 Auditions des candidats soumissionnaires (Phase offre) 17

10.6 Analyse des offres 17

10.7 Négociations (Phase Offre) 18

10.8 Versement d'une prime **18**

DISPOSITIONS FINALES **18**

11.1 Abandon de procédure **19**

11.2 Règlement des litiges **19**

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète (conception et suivi exécution) pour une opération de travaux de densification de logements située au 13 Avenue Gambetta à Chatou (78400).

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions suivants :

- Les études d'esquisse (ESQ) ;
- Les études d'avant-projet (AVP-APS-APD) jusqu'au dépôt du dossier de permis de construire ;
- Les études de projet et l'élaboration du ou des dossiers de consultation des entreprises (PRO-DCE)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux (ACT)
- La direction de l'exécution des marchés de travaux (EXE-DET)
- La mission de conformité architecturale par rapport au projet ;
- Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (VISA) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Lieux d'exécution des prestations :

- Dans les locaux du titulaire ;
- Au 13 Avenue Gambetta à Chatou (78400).

L'opération est présentée dans la fiche projet.

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

La consultation est passée selon la procédure formalisée avec négociation en vertu des articles R.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique au motif que le marché comporte des prestations de conception.

Cette procédure se déroulera donc en deux (2) phases :

- **Une première phase de candidature** au terme de laquelle le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats admis à présenter une offre. La sélection des candidats sera effectuée sur la base des critères énoncés à l'article 9.1 du présent R.C. et le nombre de candidats sélectionnés est fixé à 3 sous réserve de concurrence suffisante,

- **Une seconde phase d'offre** au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur attribuera le marché sur la base des critères énoncés dans le R.C. propre à la phase offre.

Dans le cadre de la phase offre, et après remise des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de négocier avec tous les soumissionnaires admis, dans les conditions définies à l'article 10.6 du présent R.C. ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le présent R.C. porte sur la phase de sélection des 3 candidats sous réserve de concurrence suffisante qui seront admis à présenter une offre.

2.2. Forme du marché

Par application de l'article L.2431-1 du Code de la commande publique, le présent marché est un marché ordinaire de **maîtrise d'œuvre**.

La mission de maîtrise d'œuvre étant une **mission globale** qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique en vertu de l'article L.2431-1 du Code de la commande publique, il s'agit d'un marché passé par dérogation au principe de l'allotissement.

Le présent marché sera traité à prix forfaitaires. Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire dont le montant sera précisé dans l'Acte d'Engagement (A.E.) et dont le détail figurera dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), à l'issue de la phase offre.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Conditions de participation

3.1.1. Groupement d'opérateurs économiques

Un opérateur économique peut présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit dans le cadre d'un groupement d'opérateur économiques.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Exception : les bureaux d'études acoustique et réemploi sont exonérés de cette interdiction.

Si le candidat présente une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le groupement peut être conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique.

Un groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribués au titre du marché.

Un groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Quelle que soit la forme du groupement proposée au stade de la remise de l'offre, un mandataire doit être désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations.

En cas de groupement conjoint et conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, la forme de groupement souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En termes de responsabilité, le mandataire solidaire sera obligatoirement l'architecte ou le maître d'œuvre d'exécution.

En termes de pilotage en phase exécution, le mandataire pourra être le maître d'œuvre d'exécution.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les conditions strictement prévues aux articles R. 2142-3, R. 2142-26, R. 2342-13, R.2342-14, du Code de la commande publique.

3.1.2. Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré au Pouvoir adjudicateur et d'avoir obtenu de ce dernier l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les opérateurs économiques souhaitant recourir à la sous-traitance doivent respecter les dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Ils doivent notamment, dans le cadre de la déclaration de sous-traitance, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et identifier les sous-traitants auxquels ils envisagent de faire appel, conformément aux articles R. 2193-1 et R. 2193-3 dudit code.

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (disponible à l'adresse suivante : Formulaires de déclaration du candidat) peut être utilisé par les candidats soumissionnaires ou le titulaire du présent marché pour présenter un sous-traitant. Ce formulaire sera annexé à l'Acte d'Engagement.

3.2. Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles)

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation :

- La présentation de variantes libres à l'initiative des candidats n'est pas autorisée par application de l'article R. 2151-8 2° du Code de la commande publique ;
- La présentation de variantes obligatoires sous forme de solutions alternatives et sous forme de prestations supplémentaires éventuelles (dites « PSE » et anciennement désignées « options techniques ») au sens de l'article R. 2151-9 du Code de la commande publique n'est pas exigée par le Pouvoir adjudicateur.

Il est demandé aux candidats soumissionnaires de répondre expressément et strictement aux besoins du pouvoir adjudicateur tels que décrits dans le présent Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

4.1. Intervenants

Maître d'ouvrage : in'li, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 052 359 et dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux, représentée par son Directeur général, Monsieur Eric BALCI.

Personne habilitée à signer le marché : Madame Marie LEFEBVRE-SOUCE – Directrice Générale Adjointe Développement, Construction et investissements

4.2. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification. Il couvre l'ensemble des missions confiées au maître d'œuvre, y compris l'assistance au maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Il s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement applicable aux travaux compris dans son périmètre, sous réserve de l'achèvement des prestations de maîtrise d'œuvre.

A titre prévisionnel, les prestations objet de la présente consultation débuteront au **premier semestre 2027.**

4.3. Délai global d'exécution prévisionnel

Le délai global d'exécution à titre prévisionnel du présent marché est de 36 mois :

- → Phase conception : 10 mois ;
- → Phase exécution : 36 mois d'exécution des travaux ;
- → 12 mois de GPA.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

5.1.1. Pour la phase candidature

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) « phase candidature » est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) pour la phase de candidature et ses annexes :
 - Le modèle de « Fiche information candidat » (annexe 1),
 - Le modèle de fichier de références du groupement (annexe 2),
 - Le modèle de « Fiche coordonnées candidat » (annexe 3),
 - La fiche de gestion environnementale (annexe 4).
- La Fiche projet.

5.1.2. Pour la phase d'offre

La composition du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) « phase offre » sera indiquée ultérieurement dans le règlement de consultation « phase offre ».

5.2. Mise à disposition du D.C.E.

Le D.C.E. est mis en ligne sur profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.info.

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement par tout opérateur économique après identification de ce dernier sur le profil d'acheteur (à l'aide de l'identifiant et du mot de passe personnel créés par l'opérateur économique lors de l'ouverture de son compte sur AWS).

Cette identification permet aux opérateurs économiques de correspondre avec le Pouvoir adjudicateur en cours de procédure conformément à l'article 6 du présent R.C. et d'être informés automatiquement de toute modification apportée au D.C.E (modifications de détail du D.C.E. et/ou réponses aux questions écrites posées par les candidats dans les délais impartis, report de date, etc.).

Par conséquent, le Pouvoir adjudicateur recommande aux opérateurs économiques de renseigner une adresse électronique valide et durable pendant toute la durée de la procédure et de consulter leur messagerie électronique de manière régulière. La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait en aucun cas être recherchée si le candidat venait à ne pas bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées par le Pouvoir adjudicateur via la plateforme lors du déroulement de la consultation.

5.3. Modification de détail du D.C.E.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures fixée dans le présent R.C.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de remise des candidatures est reportée, la date limite pour les modifications de détail apportées au D.C.E. sera reportée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la présente consultation seront réalisés par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www/marches-publics.info.

Par conséquent, pour toute demande de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront impérativement transmettre leurs questions écrites par l'intermédiaire de la plateforme AWS-Achat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info. Toute demande de renseignements complémentaires devra intervenir **10 jours avant la date limite de remise des plis)**.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures fixée dans le présent R.C.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, les dates limites pour les questions écrites des candidats et les réponses du Pouvoir adjudicateur seront reportées en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES

7.1. Dispositions générales

Les plis devront contenir l'ensemble des pièces listées dans le présent article. Toutefois, par application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre et par application de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils devront, en revanche, fournir au Pouvoir adjudicateur les documents qui ne seraient plus valides à la date limite de remise des candidatures fixée dans le présent R.C.

Les dossiers des candidats soumissionnaires devront être entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

7.2. Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

N°	Document	Descriptif
1	Lettre de candidature (DC1)	Formulaire DC1 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
2	Déclaration du candidat (DC2)	Formulaire DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
3	La fiche information candidat (annexe 1)	**Dûment complétée et à déposer en format EXCEL**

N°	Document	Descriptif
4	Numéro unique d'identification	Si le candidat est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
5	Attestation sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur (ou l'imprimé DC1 fourni, en cochant la case correspondante dans la section F « Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement ») indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
6	Situation juridique	Les renseignements concernant la situation juridique du candidat justifiant qu'il satisfait aux conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11, R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique et notamment : § En cas d'admission du candidat à la procédure de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ; § Les justificatifs attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé, en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et celles relatives aux conditions de détachement de salariés étrangers conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
7	Pouvoir de signature	Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
8	Risques professionnels	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
9	Une attestation de vigilance URSSAF	Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales
10	Une attestation de régularité fiscale	Une attestation de régularité fiscale
11	Capacité économique et financière du candidat	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois (3) derniers exercices, étant précisé que le niveau minimum exigé est le **chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 dernières années d'au moins 2 250 000 € pour l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre** conformément à l'article R.2142-7 du code de la commande publique.
		§ Dans le cas où le candidat se présente sous forme de candidat individuel, le chiffre d'affaires qui sera pris en compte est le sien ;
		§ Dans le cas où le candidat se présente sous forme de groupement (ou accompagné de sous-traitants), le chiffre d'affaires qui sera pris en compte est le chiffre d'affaires cumulé de l'ensemble des membres du groupement ;
12	Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Fiche candidat à remplir pour avoir une vue sur l'organisation envisagée à toutes les phases du projet.
13	Architecte inscrit à l'ordre	L'attestation d'inscription à l'ordre des Architectes en cours de validité pour l'architecte.
14	Qualifications professionnelles	**Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent et notamment :**
		1. Un architecte ou un groupement d'architectes comprenant au moins un architecte habilité à exercer la profession d'architecte en France conformément à la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture.

N°	Document	Descriptif
		Par application de l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation doit obligatoirement être identifiée au stade de la candidature.
		Conformément à l'article L. 431-1 du Code de l'urbanisme, la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre est obligatoire. En l'absence d'architecte habilité, la candidature sera déclarée irrecevable.
		Par ailleurs et conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977 précitée, l'architecte doit être indépendant de l'entreprise qui réalisera les travaux.
		Enfin et conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes, la sous-traitance du projet architectural est interdite.
		2. Un bureau d'études généraliste ou plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés présentant les compétences suivantes : • Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation • Ingénierie de fluides courants ou équivalent ; • Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire » • Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment • Etude de structures courantes • Direction de l'exécution des travaux • Ingénierie en acoustique du bâtiment • Paysagiste et gestion de l'eau (Zone PPRI et VRD)
15	Lettre de présentation du candidat	**Note de présentation commune aux membres du groupement** (4 pages maximum A4 recto et verso) précisant les éléments suivants :
16	Moyens matériels	**Déclaration indiquant les moyens matériels et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature, . Ces éléments seront présentés au moyen du cadre de réponse joint au présent Règlement de consultations
17	Titres d'études et professionnels	I**ndication des titres d'études et professionnels des responsables de prestations de même nature que celle de ce marché.** (CV, diplômes et qualifications, attestations de formation pour tous les profils d'intervenants et toutes les phases du marché) ;
18	Références	**4 références pour l'architecte et 4 références pour le ou les BET cotraitants, considérées comme significatives au regard du présent marché, pour des prestations de nature et** d'importance similaires à celles du présent marché et acquises (nature des prestations, caractéristiques et contraintes de l'opération, montant des travaux, etc.) et exécutées au cours des 3 dernières années. Pour chaque référence présentée, le candidat définira avec précision les prestations exécutées et indiquera les caractéristiques équivalentes à la mission de maîtrise d'œuvre objet du présent marché ainsi que des informations génériques (le nom du client, la nature des prestations exécutées, les dates de réalisation et le montant correspondant).
		Ces éléments seront présentés au moyen du cadre de réponse joint en annexe n°2 au présent Règlement de consultations.
19	La fiche Coordonnées du candidat (annexe 3)	La fiche « Coordonnées du candidat/ groupement »
20	Documents complémentaires	À titre facultatif, tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de sa candidature
21	Environnement	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché

Pour être admises, les candidatures devront comprendre l'ensemble des documents listés ci-dessus.

La remise de documents supplémentaires, non listés ci-dessus, n'entraînera pas le rejet de la candidature, toutefois, afin de limiter le volume des candidatures, il est demandé aux candidats de limiter leur dossier de candidature à la liste des pièces énoncée ci-dessus.

Nota :
Les candidats devront utiliser les cadres de présentation annexés au présent R.C. : le modèle de fiche d'information du candidat (annexe 1), le modèle de fichier des références (annexe 2), la fiche « Coordonnées du candidat » (annexe 3).

Dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était demandée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article 9.1 du présent R.C.

ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

8.1 Transmission dématérialisée des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leurs plis contenant les pièces de la candidature visées à l'article 7.2 du présent R.C. par voie électronique, sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Les plis des candidats soumissionnaires devront obligatoirement parvenir au Pouvoir adjudicateur selon les modalités de remise définies dans le présent article et avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées dans le présent R.C.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, le candidat soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

Aucun format de fichier n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants et largement disponibles.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, le candidat soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Aucun format de fichier n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants et largement disponibles.

IMPORTANT

La signature de tous les documents de la candidature et de l'offre n'est pas exigée

par le Pouvoir adjudicateur au stade du dépôt des plis. Toutefois, s'ils le souhaitent,

les candidats soumissionnaires peuvent signer électroniquement les pièces de leur offre visée

à l'article 6.2.3 du présent R.C.

Seule la signature électronique de l'offre finale sera exigée par le Pouvoir adjudicateur.

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté

du 22 mars 2019 ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du Règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. Il peut donc s'agir du format PAdES, XAdES et CAdES dès lors que celui-ci répond aux exigences de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique

sont à la charge des candidats.

8.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Le pli transmis par voie électronique peut être doublé par la remise au Pouvoir adjudicateur, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée dans le présent R.C., d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans un pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et la référence du marché telle que renseignée en page de garde du présent R.C.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

in'li

Tour Ariane

Service Achats et Marchés

5 Place de la Pyramide

92800 Puteaux

L'accueil de la société in'li, situé au 26ème étage de la Tour Ariane, est ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 18h30 et le vendredi de 08h30 à 17h30.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas visés à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à savoir :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde se substitue alors au pli électronique.

ARTICLE 9. SELECTION DES CANDIDATURES

9.1. Critères de sélection des candidatures

Pour rappel et conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur AWS-Achat et à l'adresse renseignée par le candidat.

Les candidatures sont analysées sur la base des critères pondérés suivants :

Les capacités financières seront vérifiées sur la base du respect de l'exigence minimale de chiffres d'affaires. Les candidats ne respectant pas cette exigence ne seront pas analysés.

Les capacités techniques et professionnelles seront évaluées par la mise en œuvre des critères suivants :

Critère n°1 - Capacités professionnelles appréciées au regard de la qualité et de la pertinence des références présentées - 55 points

Critère n°2 - Capacités techniques et professionnelles appréciées au regard des compétences, de la complémentarité et de la structuration de l'équipe candidate - 25 points

Critère n°3 : Capacités de gestion environnementale mobilisables pour l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre -20 points

Les candidats seront classés par ordre décroissant après mise en œuvre des critères de sélection des candidatures énoncés ci-avant.

En cas de candidats exæquo dans le classement des candidatures après mise en œuvre des critères de sélection précités, c'est le classement des candidats obtenu après mise en œuvre du critère « Qualité et pertinence des références » qui départagera les candidatures.

Par application de l'article R. 2142-15 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur limite à trois (3) le nombre de candidats admis à soumissionner sous réserve de concurrence suffisante. Seuls seront donc invités à présenter une offre les trois (3) candidats arrivés en tête dans le classement des candidatures.

Conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des informations figurant dans la candidature, de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles et de l'absence de motif d'exclusion de la procédure interviendra au plus tard avant l'envoi des invitations à soumissionner.

Conformément à l'article R. 2144-7 dudit code, si un candidat soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que sa candidature puisse être retenue et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

ARTICLE 10. SUITE DE LA PROCEDURE

10.1 Calendrier prévisionnel de la procédure

Items	Dates
Envoi consultation en publication	09/11/2026
Date limite de remise des candidatures	10/12/2026
Envoi du D.C.E. offre aux 3 candidats sélectionnés	Janvier 2027
Date limite de remise des offres	mi-février 2027
Négociations, le cas échéant	début mars 2027
Sélection de l'offre	Courant mars
Notification	Idéalement avant le 31 mars 2027

10.2 Visite de site libre lors de la phase candidature

Les candidats ont la possibilité de visiter librement le site.

10.3 Visite de site obligatoire lors de la phase offre

Les opérateurs économiques présélectionnés devront obligatoirement visiter le site pour appréhender l'importance des travaux à réaliser et effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de leur proposition.

Les modalités propres à la visite de site obligatoire seront mentionnées dans le Règlement de Consultation (R.C.) de la phase d'offre.

10.4 Modalités de remise des offres

Les modalités de remise des offres seront précisées dans le Règlement de Consultation (R.C.) de la phase d'offre.

10.5 Auditions des candidats soumissionnaires (Phase offre)

Une audition des candidats soumissionnaires pourra être organisée dans des conditions de stricte égalité. Chaque candidat se présentera à l'audition avec quatre (4) personnes maximums dont le représentant du mandataire.

A titre indicatif, chaque audition durera environ quarante (40) minutes et se déroulera comme suit :

- Présentation du projet par le groupement pendant environ vingt (20) minutes maximums ;
- Echanges de questions-réponses pendant environ vingt (20) minutes maximums.

La présentation du projet par le groupement est libre mais doit correspondre au contenu de l'offre remise par le groupement.

La présentation en présentiel est obligatoire et peut être complétée par la visio. Le mandataire du groupement est obligatoire en présentiel.

10.6 Analyse des offres

Les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront précisés dans le Règlement de Consultation (R.C.) de la phase d'offre.

Les candidats soumissionnaires seront classés par ordre décroissant après mise en œuvre des critères de jugement des offres.

En cas de candidats exæquo dans le classement des offres après mise en œuvre des critères de jugement précités, c'est le classement des candidats obtenu après mise en œuvre du critère dont la pondération est la plus élevée qui départagera les offres.

10.7 Négociations (Phase Offre)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) candidats soumissionnaires dont les offres initiales sont arrivées en tête de classement après mise en œuvre des critères de jugement des offres.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les soumissionnaires concernés les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales remises après négociation.

Les exigences minimales définies dans les documents de la consultation, ainsi que les critères d'attribution du marché énoncés dans le R.C. de la phase d'offre ne pourront pas faire l'objet de négociations.

Les négociations auront lieu au cours d'auditions physiques organisées au siège du pouvoir adjudicateur. A l'issue des réunions de négociation, les soumissionnaires concernés seront invités à confirmer par écrit l'ensemble des points de la négociation.

En cas de non-participation d'un soumissionnaire aux négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra de droit les conditions arrêtées dans son offre initiale pour procéder à la sélection de l'offre la mieux-disante.

La sélection de l'offre la mieux-disante se fera à l'issue des négociations sur la base des critères de jugement des offres énoncés dans le R.C. de la phase d'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut aussi décider d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

10.8 Versement d'une prime

La présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens des articles R. 2162-20, R. 2162-21 et R. 2172-4 à R. 2172-6 du Code de la commande publique, **une prime sera versée à chaque candidat ayant remis une offre complète et conforme aux exigences définies par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation et notamment dans le programme de l'opération. Le montant de la prime sera déterminé au moment de la phase offre.**

Le versement de la prime pourra toutefois, sur décision du pouvoir adjudicateur et après proposition être supprimé en cas d'offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière, ou réduit dans le cas d'une offre insuffisamment détaillée et adaptée au projet.

La rémunération du groupement titulaire du marché déduit le montant de la prime reçue pour sa participation à la procédure. Les modalités pratiques de versement du montant de la prime aux co-traitants du groupement titulaire seront précisées dans le C.C.A.P.

DISPOSITIONS FINALES

11.1 Abandon de procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

11.2 Règlement des litiges

En cas de contestations sur l'application du présent RC et, plus généralement sur l'interprétation et/ou l'exécution des clauses du présent marché, avant d'intenter toute action en justice, les parties privilégieront le règlement à l'amiable.

En premier lieu :

- Pour répondre à ses objectifs d'amélioration continue des relations avec ses fournisseurs ;
- Et au regard des engagements pris dans le cadre de son adhésion à la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », in'li propose au titulaire de contacter **le médiateur des relations fournisseurs :** mediateur@inli.fr

Rôle du médiateur :

- Garantir la fluidité des relations entre les fournisseurs et in'li en cas de demande de médiation.
- Assurer toutes attention et neutralité concernant le différend éventuel avec /in'li.
- Accompagner les fournisseurs pour trouver une solution garantissant le respect et l'intérêt de chacun.

Pour toute saisine éventuelle, votre dossier de saisine doit contenir :

- Nom et adresse de l'établissement concerné
- Qualité de l'interlocuteur effectuant la saisine
- La réponse que vous contestez ou à défaut la copie du courrier adressée à l'établissement
- Un résumé des faits et de vos attentes
- La copie des pièces essentielles de votre dossier
- La référence de votre dossier (numéro de marché)

En second lieu, les parties pourront enclencher une procédure de règlement alternatif des différends conformément aux articles L. 2197-1 à L. 2197-7 du CCP.

Si les parties ne parviennent pas à un accord amiable, elles règleront leur différend devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre, dans le ressort duquel est établi le siège social du Maître in'li comme suit.

Tribunal judiciaire de Nanterre

Adresse : 179-191 avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre Cedex
Téléphone : 01 40 97 10 10
Télécopie : 01 47 24 31 61
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr